

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MARS 2016

POUR LE 30 MARS 2016

### OBJET :

- Taux d'imposition
- Budget (Commune, Régie des Transports, Lotissement)
- Fonds de Solidarité Logement
- Fonds d'Aide aux Jeunes
- Questions diverses

**PRÉSENTS :** MM. Pierre PETITGUILLAUME, Daniel AUMAITRE Mme Pierrette DELAVEAU, M. Jacques MAUGRION, Mmes Agnès CHION, Marie-Agnès PEYHARDI MM. Patrice LUGNOT, M. Jérôme GABILLAUD, Mmes Estelle RUFFLET, Anne-Laure BODIN, Francine PILLAIRES, MM. René PELVET.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Séverine HÉMERY (a donné pouvoir à Mme Agnès CHION), M. Gilles LOUSTALOT (a donné pouvoir à M. Jacques MAUGRION), M. Olivier DALLOT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Francine PILLAIRES

### Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016. Le Conseil Municipal doit fixer les taux chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes d'imposition en 2016, soit :

- 14,20 % pour la taxe d'habitation ;
- 19,47 % pour la taxe foncière (bâti) ;
- 38.63 % pour la taxe foncière (non bâti).

### BUDGETS PRIMITIFS 2016

#### **COMMUNE**

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2016 présenté par Monsieur Le Maire.

En Fonctionnement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 554 069,44 €

En Investissement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 325 304,98 €.

#### **REGIE**

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2016 présenté par Monsieur Le Maire.

En Fonctionnement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 8 183,55 €

En Investissement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 5 952,17 €.

#### **LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2016 présenté par Monsieur Le Maire.

En Fonctionnement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 66 000,44 €

En Investissement : il s'équilibre en dépenses et recettes à 64 800,44 €.

## PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté par le Département de l'Indre en date du 20 juin 2004.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour 2016.

**Article 2 :** Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit 537,09 €.

**Article 3 :** Cette somme sera versée au compte du département.

## Participation au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Conseil Général relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à la hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans.

## Columbarium

Suite à la demande de plusieurs administrés, Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité d'installer un second columbarium dans le cimetière des Granges et présente au Conseil municipal le devis des Pompes Funèbres GONIN d'un montant TTC de 3256 € pour quatre cases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis de la SARL GONIN et décide de vendre chaque case 850 € en concession perpétuelle.